

**CONTRIBUTION DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE AU RAPPORT DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU SUR LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER**

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

NORMES EN FONCTION D'OBJECTIFS ET ÉLABORATION DE RÈGLES EN FONCTION D'OBJECTIFS

(se reporter aux paragraphes 114 à 116 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

Aux termes des Normes de construction des navires en fonction d'objectifs applicables aux vraquiers et aux pétroliers (Normes en fonction d'objectifs) (résolution MSC.287(87)), adoptées en 2010, les règles relatives à la conception et à la construction des vraquiers et des pétroliers d'un organisme reconnu par l'Administration ou les règles nationales d'une Administration doivent respecter les Normes en fonction d'objectifs.

Les Normes exigent également de vérifier que les règles en question sont conformes aux

À ce jour, 16 États ont ratifié l'accord (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Îles Cook, Islande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Saint-Kitts

SÉCURITÉ DES NAVIRES EXPLOITÉS DANS LES EAUX POLAIRES

(se reporter au paragraphe 189 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

À la suite de l'adoption, en 2017, du Recueil sur la navr

de 60 États Membres et Membres associés ainsi que de la CCNUCC, de la CNUCED, de la Commission européenne et d'une trentaine d'organisations non gouvernementales.

Le Groupe de travail a approuvé un ensemble complet de directives à l'appui des nouvelles mesures obligatoires, afin d'aider les Administrations et le se

Systeme de collecte de données de l'OMI

En mars 2021, l'OMI a publié un récapitulatif des données de 2019 sur la consommation de combustible de plus de 27

le MEPC a approuvé un nouveau résultat visant à modifier l'Annexe 1 de la Convention AFS afin d'y inclure des contrôles sur la cybutryne.

Dans ce contexte, le MEPC 75 a adopté des amendements à la Convention AFS relatifs aux mesures de contrôle sur la cybutryne et au modèle du Certificat international du système antisalissure, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

TRAITEMENT DU PROBLÈME DES DÉCHETS PLASTIQUES REJETÉS DANS LE MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES

(se reporter aux paragraphes 217 et 233 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

Ayant reconnu le problème récurrent de la pollution des mers par les matières plastiques, tel qu'il est abordé à l'Annexe V de MARPOL, et la nécessité de poursuivre l'examen de ce problème pour trouver une solution mondiale dans le cadre de la gouvernance des océans, en vue d'atteindre la cible de l'Objectif de développement durable 14 qui consiste à prévenir et à réduire nettement la pollution marine de tous types d'ici à 2025, l'OMI continue de progresser dans l'élaboration des mesures convenues dans le cadre du Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires (résolution MEPC.310(73)), par l'intermédiaire du MEPC et de ses organes subsidiaires. Le Plan d'action de l'OMI a pour objectif de renforcer les règles existantes de l'OMI et d'adopter de nouvelles mesures complémentaires pour réduire les déchets

és2ties

IMMERSION DE DÉCHETS

(se reporter aux paragraphes 249 et 250 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

La quarante-deuxième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et la quinzième Réunion des Parties contractantes au Protocole de 1996 à la Convention de Londres (Protocole de Londres) se sont tenues simultanément à la fois par correspondance et dans le cadre d'une session virtuelle, du 5 octobre au 23 décembre 2020 (document LC 42/17).

Les organes directeurs ont examiné le rapport de la quarante-troisième réunion du Groupe scientifique de la Convention de Londres et de la quatorzième réunion du Groupe scientifique du Protocole de Londres, qui s'étaient tenues simultanément, par correspondance, du 6 juillet au 18 septembre 2020. Le rapport de la session conjointe des Groupes scientifiques a été diffusé sous la cote LC/SG 43/16.

Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP)

Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), dont l'OMI assure le Secrétariat par l'intermédiaire d'un bureau du GESAMP, a tenu sa quarante-septième session annuelle du 8 au 11 septembre 2020, à distance. Le GESAMP a examiné les progrès réalisés par ses huit groupes de travail actuellement actifs et a décidé de créer un nouveau groupe de travail sur les effets du changement climatique sur les contaminants dans l'océan (Groupe de travail 45 du GESAMP) sous la direction de l'AIEA (coparrainé par le PNUE, l'UNESCO-COI et l'OMI).

Pendant la période intersessions, le GESAMP a publié son rapport n° 107 de la série des rapports et études, sur le thème "Tendances mondiales en matière de pollution des écosystèmes côtiers". Tous les rapports publiés par le GESAMP sont disponibles sur le site www.gesamp.org.

IMMATRICULATION FRAUDULEUSE

LUTTE CONTRE L'IMMATRICULATION FRAUDULEUSE ET LES REGISTRES FRAUDULEUX DE NAVIRES

(se reporter aux paragraphes 134 et 186 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

À la suite de l'adoption de la résolution A.1142(31) sur les mesures visant à prévenir l'immatriculation frauduleuse et les registres frauduleux de navires, par la trente et unième session de l'Assemblée de l'OMI, en décembre 2019, le Comité juridique, à sa cent septième session, tenue en novembre 2020, a entrepris d'élaborer un projet de résolution de l'Assemblée visant à encourager les États Membres et toutes les parties prenantes concernées à promouvoir des mesures concrètes pour la prévention et la répression des actes frauduleux dans le secteur maritime. La version définitive du projet de résolution sera établie à la cent huitième session du Comité juridique, en juillet 2021, aux fins d'adoption à la trente-deuxième session de l'Assemblée, en décembre 2021.

La résolution A.1142(31) susmentionnée prévoit une procédure de communication à l'OMI des renseignements relatifs à l'immatriculation frauduleuse, y compris des renseignements sur le nom du ou des organes gouvernementaux nationaux et des entités autorisées ou déléguées qui sont chargés de l'imm

données exhaustive des registres dans le module relatif aux points de contact accessible au public dans le Système mondial intégré de renseignements maritimes de l'OMI (GISIS).

BIEN-ÊTRE DES GENS DE MER

(se reporter au paragraphe 125 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

En raison de la pandémie de COVID-19, le secteur des transports maritimes internationaux doit faire face à des défis importants. À cause des restrictions appliquées en raison de la pandémie de COVID-19, nombreux sont les gens de mer qui doivent prolonger leur service à bord alors qu'ils ont déjà passé plusieurs mois en mer, car ils ne peuvent pas être remplacés après de longues périodes de service ou parce qu'ils sont dans l'impossibilité d'être rapatriés dans leur pays. Le transport maritime joue un rôle crucial dans la continuité des chaînes d'approvisionnement

9(2) 15(1) 15(2) 15(3) 15(4) 15(5) 15(6) 15(7) 15(8) 15(9) 15(10) 15(11) 15(12) 15(13) 15(14) 15(15) 15(16) 15(17) 15(18) 15(19) 15(20) 15(21) 15(22) 15(23) 15(24) 15(25) 15(26) 15(27) 15(28) 15(29) 15(30) 15(31) 15(32) 15(33) 15(34) 15(35) 15(36) 15(37) 15(38) 15(39) 15(40) 15(41) 15(42) 15(43) 15(44) 15(45) 15(46) 15(47) 15(48) 15(49) 15(50) 15(51) 15(52) 15(53) 15(54) 15(55) 15(56) 15(57) 15(58) 15(59) 15(60) 15(61) 15(62) 15(63) 15(64) 15(65) 15(66) 15(67) 15(68) 15(69) 15(70) 15(71) 15(72) 15(73) 15(74) 15(75) 15(76) 15(77) 15(78) 15(79) 15(80) 15(81) 15(82) 15(83) 15(84) 15(85) 15(86) 15(87) 15(88) 15(89) 15(90) 15(91) 15(92) 15(93) 15(94) 15(95) 15(96) 15(97) 15(98) 15(99) 15(100)

bénéficié du soutien d'organismes des Nations Unies tels que les coordonnateurs résidents des Nations Unies aux Fidji et au Samoa, l'OIT et le Programme alimentaire mondial et d'autres organisations telles que l'ICS et l'ITF.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(se reporter aux paragraphes 10, 19, 20, 30, 31 et 36 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

Bien que la pandémie de COVID-19 ait lourdement pesé sur les activités de coopération technique de l'OMI, l'Organisation a adapté ses méthodes de travail, afin de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui en ont le plus besoin. Au cours de la période considérée, la priorité a donc été donnée à l'assistance technique pouvant être fournie virtuellement et axée sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités.

orientations à l'intention des États du pavillon concernant les visites et les renouvellements de certificats pendant la pandémie de COVID